



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-20

VISANT À AJOUTER DES NOMS AUX HUIT  
DISTRICTS ÉLECTORAUX DÉFINIS AU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16  
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT  
DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 JUILLET 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le district électoral numéro 1, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de l'Église* ».

**Article 2**

Le district électoral numéro 2, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Grandes terres* ».

**Article 3**

Le district électoral numéro 3, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Mairie* ».

**Article 4**

Le district électoral numéro 4, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Vieux chênes* ».

**Article 5**

Le district électoral numéro 5, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Bouleaux* ».

**Article 6**

Le district électoral numéro 6, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Biodiversité* ».

**Article 7**

Le district électoral numéro 7, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Base de plein air* ».

**Article 8**

Le district électoral numéro 8, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *du Portage* ».

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2020.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière